

E 2808(-)1974/13/4
[DoDiS-15647]

*L'Ambassadeur de Suisse à Paris, P. Micheli,
à la Division des Affaires administratives du Département politique*

L

Paris, 2 février 1959

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 janvier¹ par laquelle vous soulevez diverses questions au sujet de notre représentation en Guinée.

Le problème que nous pose l'accession à l'indépendance de cette ancienne colonie doit être examiné dans le contexte plus vaste de l'ex-Afrique Noire française. Divers indices laissent entrevoir que les Etats membres de la communauté considèrent comme transitoire seulement cette forme nouvelle d'association avec la France, et que leur objectif à terme est un lien plus lâche dont la relation Ghana-Royaume Uni leur fournit l'exemple. Il en découle que nous pourrions être appelés à réviser notre représentation dans cette partie du continent africain, à bref – Togo et Cameroun sur lesquels le mandat français vient à expiration, Nigeria britannique – ou à plus lointain délai.

1. J'abonde dans votre sens en ce qui concerne le statut de notre représentation à Conakry. Un poste indépendant s'impose sous forme d'un consulat

1. *Non retrouvée.*



honoraire. J'écarte un consulat général, en dépit du précédent créé au Ghana² et au Liberia³, car nous limiterions par trop notre champ de manœuvre au regard des territoires dont on peut soupçonner la vocation à l'indépendance. Notre agent consulaire, M. André Albrecht, s'est présenté récemment à l'Ambassade. Il nous a fait bonne impression, paraît s'accommoder fort bien du régime de M. Sékou Touré (voir lettre politique du 17 décembre dernier⁴), et croit à la possibilité de rendre à la communauté suisse le tonus qu'elle a perdu ces derniers temps. Sauf contre-indication – vous tiendrez à entendre les consuls Falquier et Rist – M. Albrecht me semble réunir les conditions requises pour être nommé consul honoraire et obtenir l'exequatur.

2. Pouvons-nous dans ces circonstances maintenir notre poste à Abidjan (Côte d'Ivoire) au rang de vice-consulat? La rivalité entre M. Houphouët-Boigny, leader de la Côte d'Ivoire et M. Sékou Touré, est notoire. La promotion de notre représentation à Conakry risque donc d'être mal accueillie à Abidjan, si nous y laissons les choses en l'état.

Vu les préventions que les dirigeants de la Côte d'Ivoire nourrissent contre Dakar (voir mon RP N° 3 du 22 janvier⁵), j'inclinerais à proposer que le vice-consulat soit élevé au rang de consulat honoraire, rattaché à l'Ambassade, n'étant mon souci de voir le consulat de carrière que M. Rist dirige avec beaucoup de compétence perdre un second fleuron.

La Guinée et la Côte d'Ivoire sont les régions les plus fertiles et les plus riches de l'ancienne AOF⁶. Détacher l'un et l'autre de Dakar serait amputer singulièrement les attributions de M. Rist, dont l'activité et l'information me paraissent remarquables. Je voudrais en conséquence vous proposer un compromis: Abidjan demeure vice-consulat subordonné à Dakar, mais M. Wimmer est nommé consul titulaire. Sur ce point également, M. Falquier, dont l'avis est désintéressé, pourrait être de bon conseil.

3. Organisée selon cette épure, notre représentation en Afrique noire souffrira dans sa partie indépendante d'un cloisonnage contraire à la vue d'ensemble, et d'un décalage par rapport aux missions diplomatiques étrangères. La coordination éminemment souhaitable il me semble, assortie de satisfactions d'amour propre à ces jeunes Etats, pourrait se faire par un agent diplomatique accrédité à Accra, Monrovia et Conakry, liste à laquelle Lagos (Nigeria britannique) s'ajouterait dès l'automne 1960. Aucune de ces capitales ne se prêterait à abriter le siège permanent de l'envoyé, étant données les rivalités qui les opposent. Mais on peut recourir à une mission existante. Entre Rabat, Tunis, Le Caire, Addis-Abeba et Pretoria, mon choix se porte tout naturellement sur la première: affinités entre anciens membres de l'empire français, bons moyens de

2. Cf. la proposition du Chef du Département de l'Economie publique, Th. Holenstein, au Conseil fédéral du 27 mars 1957, E 1004.1(-)1000/9/600 (DoDiS-12655).

3. Cf. le PVCF N° 1603 du 26 août 1957, E 1004.1(-)1000/9/604 ainsi que E 2200.189(-)1971/191/1.

4. Cf. la lettre de P. Micheli à R. Kohli du 17 décembre 1958, E 2300(-)1000/716/353.

5. Cf. le rapport politique N° 3 de P. Micheli à M. Petitpierre du 22 janvier 1959, E 2300(-)1000/716/354.

6. *Afrique occidentale française.*

transport entre le Maroc et ce qui fut l'AOF, possibilité pour l'envoyé itinérant de faire la synthèse de l'évolution.

A première vue, rien ne presse. Cependant, l'accélération que connaît l'histoire de cette partie du monde est telle qu'il paraît judicieux d'approfondir la question, d'autant que l'ouverture de relations diplomatiques nécessite l'approbation des Chambres, et implique par conséquent des délais.